

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

du Mardi 7 novembre 2017

N° 17.10.

Le Conseil Municipal s'est réuni le mardi 7 novembre 2017 à 20 heures, sous la Présidence de M. Michel D'AVENTURE, Maire (absentes excusées, Bragigand Betty, Jambon Crozat Christel, Jeandin Christelle).

Est désigné secrétaire de séance, David Duvert.

Après avoir adopté le compte rendu de la dernière séance et entendu l'exposé des visites lors des permanences du Maire et des Adjointes et les avis de la commission d'urbanisme, le Conseil étudie les dossiers suivants :

BUDGET COMMUNAL – DECISION MODIFICATIVE N°02

Suite à l'examen des comptes par la commission finances, Mme Corsin informe le Conseil qu'il convient de procéder à des réajustements budgétaires par décision modificative.

Après présentation du projet de décision modificative n° 2, le Conseil Municipal, après délibéré, autorise l'inscription ou le virement des crédits sur le budget communal de l'année 2017 pour un total :

- en fonctionnement de + 28 254 € : Pas de nouvelles dépenses, les réajustements ont pu être faits dans la limite des crédits déjà inscrits et des nouvelles recettes inscrites suite à l'attribution des dotations non connues lors de l'élaboration du budget primitif
- en investissement de – 24 695 € : En recettes (taxes aménagement en hausse, vente du camion des pompiers mais moins de subventions attribuées pour l'école) et quelques dépenses nouvelles (modification simplifiée du PLU, participation curage rivière, panneau), ce qui a permis de baisser le recours à l'emprunt de 124 089 €

BUDGET ASSAINISSEMENT – DECISION MODIFICATIVE N°02

Suite à l'examen des comptes par la commission finances, Mme Corsin informe le Conseil qu'il convient de procéder à des réajustements budgétaires par décision modificative.

Après présentation du projet de décision modificative n° 2, le Conseil Municipal, après délibéré, autorise l'inscription de crédits sur le budget assainissement de l'année 2017 pour un total en fonctionnement de 5 000 € (Dépense pour la réalisation d'une étude obligatoire d'analyse des risques à la station financée par une hausse des redevances perçues).

TRAVAUX D'INVESTISSEMENT 2017 - EMPRUNT D'UN MONTANT DE 100 000 €.

M. le Maire rappelle les principaux travaux prévus au budget primitif 2017, notamment l'aménagement de la rue de la Fontaine, et propose de réaliser un emprunt d'un montant de 100 000 €. Le Conseil, après avoir pris connaissance des différentes propositions données par les trois organismes bancaires consultés, et après délibéré, à l'unanimité, décide de recourir à un emprunt de 100 000 euros auprès de la Banque Populaire de Bourgogne Franche-Comté, au taux fixe non révisable de 1.05 %, pour une durée de 12 ans, périodicité trimestrielle avec échéances constantes, sans frais, soit une échéance de 2 220.07 euros.

TRAVAUX EN COURS

. Travaux d'extension de l'Ecole Maternelle

M. le Maire expose au Conseil le projet d'avant-projet sommaire (APS) des travaux modifié par le cabinet ARC PHI Architecture, suite aux remarques émises par le corps enseignants et le Conseil lors de sa dernière séance, à savoir la création d'un préau de 60 m² dans la cour maternelle, la suppression d'un nouvel accès rue des écoles, la diminution de l'emprise du préau d'accueil pour permettre le passage d'engins et être en conformité avec le PLU, l'augmentation de la surface des deux classes, la création d'un bloc sanitaire commun aux deux classes, un évier et placard de rangement dans chaque classe et la création d'une seconde porte par classe. Cet APS sera présenté fin novembre à la commission, aux représentants de l'Education Nationale et des enseignants, avec le nouveau chiffrage non connu à ce jour. Le Conseil valide ce projet

mais s'interroge sur la luminosité de la classe n°2, sur l'adéquation entre les brises soleil le long de la maternelle et les coffrets des volets roulants existants et sur l'agencement de l'allée piétonne (à revoir en commission – arbres dangereux à arracher)

Le Maire explique ensuite que les consultations pour retenir un coordinateur sécurité santé, un contrôleur technique et un bureau d'études pour la réalisation des sondages géotechniques ont été lancées. Les offres seront analysées par M. Piazza de l'ATD le mardi 14 novembre.

. ZAC des Jyrondelles :

M. le Maire informe que Maître Ramdenie a déposé, au nom de 4 propriétaires de la ZAC, 4 recours gracieux contre l'arrêté préfectoral déclarant d'utilité publique ce projet. Puis il donne lecture du courrier de réponse adressé le 9/10/17 par M. Le Préfet et concluant que cet arrêté n'étant pas entaché d'illégalité, il ne sera pas retiré. Les demandeurs peuvent donc, dans un délai de deux mois, faire un recours contentieux.

. Aménagement et sécurisation du parc municipal

M. Desroches explique que suite aux problèmes d'incivilités et sécurité dans le parc municipal, une étude a été demandée à l'ATD. M. Nozières, en charge de ce projet, est venu sur site le 26 octobre dernier. Il va préparer une étude et un chiffrage sur les possibles mesures pouvant être envisagées telles un nouveau revêtement pour limiter les dérapages, un nouvel agencement pour le stationnement avec barrières amovibles, l'installation d'un système de caméras... le rendu de cette esquisse est prévu début décembre.

M. le Maire rappelle ensuite qu'il peut être possible de prendre, dès à présent, un arrêté pour interdire tout rassemblement, attroupement de personnes troublant la tranquillité et l'ordre public, tous les soirs entre 22 h et 06 h du matin, sur certaines voies communales et lieux publics, dont le parc municipal. Le conseil donne son accord.

. Aménagement, sécurisation et mise en accessibilité de la rue de la Fontaine :

M. le Maire informe que l'inauguration de ces travaux (parking Jouvence et aménagement de la rue) est fixée au samedi 25 novembre à 11h, en présence de M. le Préfet, des financeurs et intervenants de ce programme. Les riverains de la rue de la Fontaine ont également été conviés. Un vin d'honneur sera servi en salle polyvalente.

MACONNAIS BEAUJOLAIS AGGLOMERATION (MBA)

- Adoption du rapport n°1 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) relatif aux compétences transférées au 1^{er} janvier 2017 : ZAE, tourisme et aire d'accueil des gens du voyage

La fusion de la CAMVAL et de la CCMB et le transfert des compétences ZAE, tourisme et gestions des aires d'accueil des gens du voyage dès le 1^{er} janvier a fait l'objet d'une évaluation par la CLECT des charges supportées initialement par les communes et transférées à MBA, selon le droit commun. Les montants retenus par la CLECT et qui seront prélevés sur les attributions de compensation des communes concernées sont les suivants :

SIVU des Bouchardes : Chaintré : 58 162€, Crêches-sur-Saône : 134 478€

Tourisme : Maison du tourisme de La Chapelle de Guinchay : 29 453€, Syndicat d'initiative de Crêches-sur-Saône : 39 959€

Gestion des aires d'accueil des gens du voyage : Mâcon pour les deux aires : 34 713€

Le Conseil Municipal, après délibéré, approuve le rapport n° 1 de la CLECT relatif aux compétences transférées au 1^{er} janvier 2017 à la Communauté MBA (ZAE, tourisme et aires d'accueil des gens du voyage).

- Adoption du rapport n°2 de la CLECT relatif aux compétences transférées au 1^{er} septembre 2017 : Petite Enfance

Le transfert de la compétence petite enfance qui a été élargie à l'ensemble du territoire communautaire au 1^{er} septembre 2017 a fait l'objet d'une évaluation des charges supportées initialement par les communes et transférées à la communauté Mâconnais Beaujolais Agglomération. La CLECT a adopté l'application d'une « méthode dérogatoire » permettant alors une répartition de ces coûts pour l'ensemble du territoire communautaire au prorata de la réelle consommation des familles de chacune des communes selon les modalités en vigueur suivantes :

* référence fréquentation de l'année N-1

* les 10 000 premières heures à 1,64 €/h

* les heures comprises entre 10 000 et 15 000 heures à 3,32 €/h

* les heures suivantes à 5,37 €/h

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le rapport n° 2 de la CLECT relatif au transfert de la compétence petite enfance à compter du 1^{er} septembre 2017.

- **Modalités de transfert en pleine propriété des terrains restant à commercialiser au sein des ZAE**

Vu la délibération n° 2017-174 du 28 septembre 2017 du Conseil Communautaire de MBA, relative aux modalités de transfert en pleine propriété des terrains restant à commercialiser au sein des ZAE,

Considérant la nécessité de transférer en pleine propriété à MBA les terrains restant à commercialiser au sein des ZAE,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De prendre acte de la circulaire préfectorale en date du 29 mai 2017 selon laquelle :
 - la réalisation et le financement des travaux destinés à assurer la viabilité et l'équipement d'une zone d'activité incombent à MBA,
 - Une fois ces équipements d'infrastructure créés et achevés, leur gestion et leur exploitation incombent aux personnes publiques respectivement compétentes en la matière.
Les communes continuent d'assurer l'entretien à leur charge notamment de la voirie, des réseaux, de l'éclairage, les aires de stationnement, les espaces collectifs, les aires de jeux, les espaces plantés.
- D'approuver le principe du transfert en pleine propriété des terrains restant situés sur les ZAE suivantes :
 - à l'Espace d'activités des « Saugeraies » à Mâcon,
 - à l'Espace Entreprise à Mâcon Loché,
 - au sein de la ZI des Bruyères à Mâcon,
 - au sein de la Cité de l'Entreprise à Mâcon,
 - au sein de la ZAE les « Sombardières » à Saint Martin-Belle-Roche.

D'approuver les modalités financières et patrimoniales suivantes :

- les cessions en pleine propriété des terrains précités sont effectuées à titre gratuit,
- lors de la vente, MBA s'engage à reverser à la commune la plus-value occasionnée (frais de notaire et charges d'aménagements déduites).

- D'abroger partiellement la délibération du Conseil municipal n° 16.12.585/211 en date du 06 décembre 2016 en supprimant les termes suivants afin de se conformer à la circulaire préfectorale :

« Elles donnent lieu au remboursement des frais par la Communauté d'Agglomération à compter du 1^{er} janvier 2017. »

« Qu'une convention précisant les modalités juridiques et financières liées à cet entretien par les communes, avec effet au 1^{er} janvier 2017, sera proposée à l'approbation du Conseil Communautaire et des Conseil Municipaux concernés début 2017. »

- **Modification statutaire de MBA en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)**

La loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 a créé une nouvelle compétence : la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) et l'attribue aux communes à compter du 1^{er} janvier 2018. A cette même date, cette compétence sera transférée au niveau intercommunal. Il s'agit d'une compétence obligatoire des communautés d'agglomération à compter du 1^{er} janvier 2018. Cette compétence comprend « l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, dans le cadre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux, s'il existe, et visant à :

1. L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
2. L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
3. La défense contre les inondations et contre la mer ;

4. *La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (1°, 2°, 5° et 8° du I de l'article L. 211-7 du code de l'environnement) ».*

Le Conseil Municipal, après délibéré, décide de modifier l'article 2 des statuts relatif aux « compétences » de MBA comme suit : « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L 211-7 du code de l'environnement ». Les autres dispositions des statuts de MBA demeurent inchangées.

CENTRE DE GESTION DE SAONE ET LOIRE

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide d'adhérer au contrat du Centre de Gestion souscrit auprès de CNP Assurances pour la couverture de nos obligations statutaires concernant les agents affiliés à la CNRACL et à l'IRCANTEC à compter du 1^{er} janvier 2018.

Le taux de cotisation, pour l'ensemble des risques, pour les agents affiliés à la CNRACL est de 4.98 % et de 1.48 % pour les agents affiliés à l'IRCANTEC, avec une franchise de 10 jours fermes sur la maladie ordinaire.

SIVOM DU BASSIN VERSANT DE LA PETITE GROSNE

M. Merle informe le conseil que l'inauguration des travaux réalisés à Davayé et à La Roche Vineuse a eu lieu le 23 octobre prochain. Les travaux de curage de la rivière, à hauteur du pont rue Balvay, sont terminés et leur réalisation donne entière satisfaction. Le coût de ces travaux est d'environ 18 000 € pris en charge au 2/3 par le syndicat et à 1/3 par la commune de Prissé.

SAINT VINCENT TOURNANTE 2018

M. Merle informe le Conseil que la réunion d'information auprès de la population sur le déroulement de la manifestation, prévue initialement courant novembre est reportée à mi-décembre, date à laquelle le dossier sera finalisé. Il reste encore une incertitude sur le stationnement souhaité à l'aérodrome, mais le dossier vient d'être transmis par la ville de Mâcon au Préfet et une suite favorable devrait être donnée. Une réunion avec le directeur de l'école de Prissé et la municipalité est prévue par le comité d'organisation le 20 novembre prochain, pour l'accès aux écoles, gestion du bus...

TERRITOIRE NUMERIQUE GIP EBOURGOGNE

M. Dewerdts s'est rendu à l'assemblée générale le 16 octobre dernier, au cours de laquelle a été présenté le rapport d'activité et financier du GIP. Un déficit de 403 000 € a été constaté, dû principalement à la perte d'une subvention européenne (FEDER). Il rappelle que ce groupement permet, via une cotisation annuelle, d'avoir accès à la plateforme des marchés publics, à la plateforme de transmission en Préfecture « eactes » des documents soumis au contrôle de légalité, d'être le support de notre site Internet et d'offrir un bouquet de service de communication... Dans les perspectives 2018, est à l'étude une plateforme géographique sur la défense incendie, des avancées sur la facturation électronique et les échanges dématérialisés avec le trésor public « helios ». Les services rendus sont multiples mais le déficit laisse à craindre une hausse de la cotisation dans les années futures.

COMMISSION ENVIRONNEMENT

M. Sey fait part des points examinés lors de la commission environnement du 31 octobre, à savoir :

- Présentation du devis pour la pose de barrettes indicatives pour les nouveaux professionnels de santé, et de nouvelles signalétiques dans le bourg pour indiquer les cabinets médicaux ;
- Aménagement et élagage des arbres du parc municipal par les services techniques ;
- Installation du nouveau columbarium et présentation des nouveaux emplacements de concession suite à la procédure de reprise des tombes abandonnées ;
- Déplacement du radar pédagogique Rue de la Poste ;
- Implantation ou déplacement de massifs, réaménagement du fossé des colonnettes, pose de bordures rue des Grands cours, déplacement du sautoir du parc vers le terrain des écoles ... par les agents techniques.

VENTE MAISON RUE DE LA POSTE

Une conseillère immobilière de l'agence Century 21 a visité le bâtiment et propose de le mettre en vente, moyennant des frais d'honoraires fixé à 7.90% après remise. Le conseil, après débat, accepte cette proposition et charge le Maire de signer le mandat correspondant.

CESSION BAIL VITICOLE

M. le Maire rappelle au conseil que la commune a donné à bail le 11 novembre 1989 à M. Balligand, la parcelle cadastrée ZC 128 de 9 ares 00, qui s'est chargé à l'époque de la défricher et planter en vigne. Celui-ci faisant valoir ses droits à la retraite, il souhaite céder son droit de bail au GAEC des Verpillières qui reprend cette exploitation. Il explique avoir reçu ce jour, un courrier de M. Balligand et un courrier de demande du Gaec des Verpillières pour la reprise de cette parcelle et propose que le bail viticole pourrait être établi à 18.25% du rendement annuel avec échéance à N + 1. Après débat, le Conseil donne son accord de principe sous réserve de l'obtention de l'autorisation d'exploiter.

AFFAIRES SCOLAIRES

Mme Rodriguez rappelle au conseil qu'un questionnaire a été distribué aux familles sur le devenir des rythmes scolaires à la rentrée 2018/19. Selon un premier comptage, en primaire, sur 60 réponses, 51 familles sont favorables au retour à la semaine de 4 jours et en maternelle, sur 42 réponses, 32 sont favorables au retour à la semaine de 4 jours.

DIVERS

M. le Maire a reçu le Président d'une nouvelle association « Kiwanis Club des 2 Roches », dont le siège est au rendez-vous des Deux Roches à Prissé. Leur club doit être « charté » par leur gouverneur le 12 janvier 2018, et la cérémonie se fera en salle polyvalente, en présence du Maire. Aussi, le Maire ne pouvant être présent à deux cérémonies en même temps, la cérémonie des vœux sera avancée au 5 janvier 2018.

Prochain Conseil le mardi 5 décembre 2017 à 20h00 (horaire d'hiver)

Séance Levée à 22 h 45.